

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LÉON, Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 / 02 / 2024

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h02.

Présents	Votants
14	17

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy, Mme DEMARET Nathalie, Mme MUSSELLEC Catherine, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUEDES Jean-François.

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY Christine), M. FÉREC Laurent (pouvoir à M. LE GOFF Philippe), Mme LE DOARE Gwenn (pouvoir à M. LÉON Jean-Jacques).

Absents excusés : Mme DREAU Brigitte.

Absents non excusés : Mme PLEVEN Béatrice.

Secrétaire de séance : M. LE GOFF Philippe

En introduction de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe celui-ci du départ de Madame Florence ACH. Madame ACH quittera ses fonctions fin mars pour raisons personnelles. Il la remercie pour son travail et son implication depuis son arrivée. Il informe les membres du conseil que c'est Monsieur Laurent GUILLE des BUTTES qui assurera l'intérim. Ses fonctions démarreront début mars afin d'assurer un tûlage avec la DGS pour une bonne continuité dans la gestion des dossiers.

Madame ACH prend la parole pour remercier les membres du Conseil de leur accueil, ainsi que les agents de la Commune avec qui elle a eu le plaisir de travailler durant ces quelques mois.

Concernant l'organisation de ce conseil municipal, Monsieur le Maire précise que les votes en vue de l'adoption des PV des deux derniers conseils municipaux se dérouleront en fin de séance.

Présentation du contrat de baie « TerraRade »

En l'absence excusée de la chargée de mission devant venir présenter ce dossier, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DELIB 2024 001 : Budget communal – Exercice 2023 – Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire présente Monsieur Thierry MENIL, Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Landerneau et, qui vient présenter le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget communal.

Avant de rentrer dans les considérations purement comptables du budget 2023, Monsieur MENIL fait part d'un point de vigilance concernant le risque de cyber piratage en pleine expansion depuis plusieurs années. Un colloque ouvert à l'ensemble des élus et des agents territoriaux administratifs se tiendra le 12 mars à Quimper, il sera possible de le suivre par visio-conférence.

Monsieur MENIL présente ensuite la situation patrimoniale de la commune dont le bilan est en augmentation en par rapport à l'année précédente. Le résultat budgétaire est très favorable, et le bilan d'activité est en progrès, notamment concernant les délais de paiement très positifs. Le taux d'erreur est dans la normale. Monsieur MENIL rappelle la grande vigilance à adopter notamment en cas de demande de changement de domiciliation bancaire qui peuvent être l'objet de tentatives d'escroquerie (FOVI). Pour terminer, il précise que le turn-over observé dans la chaîne comptable de la collectivité en a compliquée la tâche ces derniers mois/années. Néanmoins la qualité comptable de la commune a progressé de 94.44% en 2022 pour atteindre 100% en 2023.

En conclusion Monsieur MENIL remercie l'ensemble des intervenants du service des finances de la commune au nom de l'ensemble du SGC et notamment de Monsieur Michael LE BRAS et de Monsieur Christophe OLIVIER les interlocuteurs de la collectivité.

Questions à Monsieur le Comptable public :

P. SALAUN : Que va changer le passage entre les nomenclatures M14 à M57 ?

M. MENIL précise que les deux nomenclatures sont proches et liste les principales différences :

- Amortissements calculés dès le mois suivant la mise en service

- Fongibilité des crédits jusqu'à 7.5% entre chapitres
- Nomenclature fonctionnelle permettant une vision analytique

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
 Reçu en préfecture le 26/04/2024
 Publié le
 ID : 029-212900807-20240412-DELIB_2024_013-DE

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité

DELIB 2024 002 : Approbation du compte administratif

Philippe SALAUN, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire intervient sur quelques points particuliers.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
CHAPITRES	Prévu BP + DM	Réalisé
011 - charges à caractère général	419 300	377 615.12
012 - charges de personnel et frais assimilés	819 222	813 041.56
014 - atténuations de produits	87 243	84 854
022 - dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00
023 - virement à la section investissement	254 925.20	0,00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	22 147	529 977.68
65 - autres charges de gestion courante	253 118	238 025
66 - charges financières	60 235	59 955.31
67 - charges exceptionnelles	1 000	926.10
68 - dotation aux amortissements et aux provisions	2 000	0,00
TOTAL	1 919 190.20	2 104 394.77

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

002 - résultat de fonctionnement reporté	15 000	15 000
013 -atténuation de charges	48 800	52 905,69
042 - opérations d'ordre et de transferts entre sections	5162	31 752,12
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	125 503	146 121,69
73 - impôts et taxes	1 272 253	1 281 576,29
74 - dotations subventions et participations	442 462,20	479 447,29
75 - autres produits de gestion courante	7 500	8 458 ,78
76 - produits financiers	10	0,00
77 - produits exceptionnels	1000	500 011,70
78 - reprise sur amortissements	1500	0
TOTAL	1 919 190,20	2 515 273,56

Section Investissement -Dépenses

PAR CHAPITRE		Prévu (BP+DM)	Réalisé
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
	020 - Dépenses imprévues	20 000	0
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	5162	31 752,12
	041 - Opérations patrimoniales	504 633,17	498 495,17
	16 - Emprunts et dettes assimilées	83 000	82 012,87
	20 - Immobilisations incorporelles	157 356	103 353,54
	204 - Subventions d'équipement versées	195 339,62	82 583,04
	21 - Immobilisations corporelles	368 400,08	169 085,44
	23 - Immobilisations en cours	1 550 420,77	0
	TOTAL	2 884 311,14	967 282,18

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES			
		Prévu (BP+DM)	Réalisé
PAR CHAPITRE (HORS OPERATIONS)	001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 359,72	196 359,72
	021 - Virement de la section de fonctionnement	254 925,20	0,00
	024- Produits de cession	480 000	0
	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 147	529 977,68
	041 - Opérations patrimoniales	504 633,17	498 495,17
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	417 006,49	426 993,61
	13 - Subventions d'investissement	509 239,56	118 388,65
	16- Emprunts et dettes assimilées	500 000	0
	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 884 311,14	1 770 214,83

Guy LOIRE demande pourquoi aux Chapitres 040 et 042 les lignes « Leg RIOU » et « Epareuse » ne figurent pas alors qu'elles figuraient à la Décision modificative n°2 (DM 2).

► **Philippe SALAUN** répond que la décision modificative a fait l'objet d'une régularisation à la demande du SGC du fait d'une erreur de présentation. Par ailleurs, au Chapitre 023 l'investissement « Immobilisations en cours » de 1 550 000 € non réalisé correspond au décalage de l'opération 115 (salle multifonctions) à 2024.

Présents	Votants
13	15

Rappel : Le Maire, qui ne participe pas au vote du Compte Administratif 2023, sort de la Salle du Conseil. Par voie de conséquence, Madame LE DOARÉ ne pouvant pas être représentée ne prend pas, elle non plus, part au vote.

Monsieur MENIL confirme que le compte administratif est conforme au compte de gestion présenté.

Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	3 (G. LOIRE, N. DEMARET, C. MUSELLEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité qualifiée le compte administratif 2023.

DELIB 2024 003 : Reconstruction après la tempête Ciaran –Prise en charge Groupama - Demande de subventions

Il vous est exposé une synthèse des dégâts corrélés à la tempête Ciaran, lesquels ont généré des interventions et réparations listées comme suit :

1. Gymnase communal, rue des Carrières :

➔ Diagnostic :

Des tôles de bardages du pignon ouest ont été arrachées dans la nuit, les acrotères ont été soulevées. Des fuites de toitures ont été relevées suite à un décollement de plaques du toit. Par ailleurs, des tôles ont arraché et plié le grillage rigide situé en contrebas du pignon ouest.

➔ Interventions :

- 1/ Intervention immédiate en régie pour sécurisation du site : 200€ TTC
- 2/ Réparations : 7 881,27 € HT

2. Bâtiment Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)- Cantine :

➔ Diagnostic :

Des dégâts des eaux ont été constatés suite à une entrée d'eau par les gaines de ventilation et suite au percement de la membrane du toit par un garde-corps plié par la tempête.

->Interventions :

- 1/ Intervention immédiate en régie pour sécurisation du site : 240 € TTC
- 2/ Réparations : 326.77 € HT

3. Ecole primaire :

➔ Diagnostic :

Sur un bâtiment de rangement, une plaque fibrociment amianté a été emportée par le vent.

➔ Interventions :

- 1/ Intervention immédiate en régie pour sécurisation du site : 20€ TTC
- 2/ Réparations : 670,97 € HT

4-Atelier technique :

➔ Diagnostic :

Des plaques de fibrociment de la toiture ont été arrachées par le vent sur une surface de 2.50 m*1 m sur deux endroits. Il s'agit de fibrociment amianté.

➔ Interventions :

- 1/ Intervention immédiate en régie pour sécurisation du site : 20€ TTC
- 2/ Réparations : 1 113,84 € HT

5- Mobilier urbain

➔ Diagnostic :

- 1/Trois abris de bus enfants en bois se sont envolés par le vent aux lieudits Tibidy, Troaon, et Route de Logonna.
- 2/Un arbre est tombé sur une aire de pique-nique au lieudit Tibidy (casse d'une table en béton)
- 3/ Des panneaux de signalisation ont été ou arrachés ou endommagés.

➔ Interventions :

- 1/Intervention immédiate en régie pour sécurisation du site : 40€ TTC
- 2/ Réparations : 12 224,76 €

6- Prestation de traitement des déchets amiantés : 331.20 € HT

Les points énoncés ci-dessus (1 à 6) seront pris en charge par Groupama pour un estimatif de remboursement de 20 784,41 €.

D'autres dégâts ont été constatés. En voici la liste :

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-212900807-20240412-DELIB_2024_013-DE

7- Un arbre couché sur la RD 770

Ce dommage a induit une intervention immédiate du service technique en urgence pour sécuriser la zone : 40€ TTC.

Il s'agit d'une route départementale, les réparations à suivre relèveront du Conseil Départemental.

8- Voirie communale endommagée

La voirie a été enfoncee sur trois endroits par des chutes d'arbres route de Keraliou, Rue des Moulins et Mezougwen.

➔ Réparations : 5 130 € HT

9- Moult arbres sont tombés sur tout le territoire communal

De nombreuses interventions ont eu lieu, et sont prévues par le service technique.

➔ La sécurisation des sites en régie par le service technique est en cours. L'intervention en totalité est chiffrée à 4280 €.

➔ Intervient également une entreprise extérieure pour un chiffrage de 1100 € HT.

10- Des câbles électriques et téléphoniques décrochés

Des câbles électriques et téléphoniques ont été décrochés de leurs supports. Des poteaux électriques ont été couchés sur 5 voies communales. A noter une intervention du service technique pour sécuriser les zones avant l'arrivée d'Enedis et d'Orange.

➔ Prise en charge des travaux par Enedis et Orange
➔ Intervention immédiate par le service technique pour sécurisation du site : 200€ TTC

11-Des signalements de poteaux, de câbles et de fils d'alimentation électrique endommagés ont été effectués auprès d'Enedis

➔ Les dommages sont à la charge d'Enedis

12-Des signalements de poteaux, câbles et fils de téléphonie endommagés ont été effectués auprès d'Orange

➔ Les dommages sont à la charge d'Orange

Par ailleurs, il est porté à votre connaissance que des dossiers de subventions ont été déposés en urgence auprès de l'Etat (Dotations de solidarité) et auprès du Département (Aide Exceptionnelle), sans retour à l'heure actuelle.

A. DUVAL : Pourquoi y a-t-il une différence de 3000 à 4000 € entre le montant des dégâts et la prise en charge de l'assurance ?

► **M. le Maire** : L'écart provient de la prise en compte dans les remboursements de la vétusté des biens endommagés.

G. LOIRE : y a-t-il une réflexion sur la valorisation éventuelle des déchets forestiers ?

► **P. LE GOFF** : l'Office National des Forêts pilote un projet de mise en vente, concernant la forêt de l'Hermitage (forêt domaniale). Une grande partie de ces déchets forestier est constituée de résineux, peu valorisables. Les personnes intéressées seront orientées vers l'ONF.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACTER les dégâts communaux corrélés à la tempête Ciaran tels que détaillés ci-dessus,

DE SOLICITER l'assurance Groupama pour une prise en charge dans le cadre du contrat global en cours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels,

DELIB 2024 004 : Contournement centre bourg -Travaux de voirie sur voirie communale - Adoption du projet et demande de subventions

Dans le cadre des actions visant à améliorer la sécurisation des abords du groupe scolaire, il est proposé un projet de voirie, pour effectuer la jonction entre deux voies communales : la route de Tibidy et la route de Keraliou.

Techniquement, ce projet consistera à reprofiler et renforcer la chaussée en créant une couche de roulement en enrobé sur une longueur de 750 mètres.

L'objectif est de permettre de contourner le centre bourg et d'éviter de ramener le trafic sur le pôle scolaire, encombré aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Les travaux sont projetés pour l'automne 2024, le montant prévisionnel est de 76000 € HT.
des financements sont envisagés auprès du Département à hauteur de 80%.

ID: 029-212900807-20240412-DELIB_2024_013-DE

A. DUVAL : quelle est l'entreprise qui doit intervenir ?

► **P. LE GOFF** : la commune a adhéré à un groupement de commande de la CAPLD pour les travaux d'entretien et de renforcement de la voirie communale dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet présenté,

DE L'INTEGRER au budget primitif 2024 section investissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département, ainsi que de tous les autres financeurs potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIB 2024 005 : CENTRE BOURG - CREATION D'UN ABRI « POINT DE RENCONTRE » AVEC CONSIGNES A VELOS INDIVIDUELLES

Il est proposé la création d'un abri, de type carport, doté de consignes individuelles sécurisées pour les deux roues, qui serait situé près de l'aire multisports et la salle omnisports.

Ce nouvel espace, dont la dimension est estimée à 44 m², aurait pour double objectif d'offrir un point de rencontre abrité pour le jeune public, ainsi que de favoriser l'usage des deux roues entre le centre bourg et les villages de Kerascoët et Troaon.

Son coût estimatif est de 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC, auquel il faut ajouter les 12 000 € TTC pour la participation à hauteur de 80% du coût HT.

A. DUVAL : Pourquoi ne pas partir sur un bardage bois, comme à Daoulas.

► **M. le Maire** : Le projet actuel reste dans l'esprit de la salle de sport, sachant que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas encore été sollicité. Les consignes sécurisées de Daoulas sont effectivement habillées d'un bardage bois, à la demande de l'ABF.

Notre projet propose quatre consignes individuelles pour deux roues, et il est probable que l'ABF impose un habillage de même nature qu'à Daoulas.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de création d'un abri « point rencontre » tel que présenté, et décide :

DE L'INTEGRER au budget primitif 2024 section investissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département, ainsi que de tous les autres financeurs potentiels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier

DELIB 2024 006 : ALSH - ADOPTION DU PROJET « MINI-CAMP »

Dans le cadre de l'ALSH, l'équipe d'animation propose, pour les enfants de 6 à 12 ans, un séjour à thème axé sur les sports de glisse du 8 au 12 juillet 2024 dans un Camping situé sur la dune de la plage de Kerurus sur la Commune de Plounéour-Trez/Brignogan (Baie de Goulven). Ce mini-camp serait ouvert à 30 jeunes encadrés par 4 adultes.

Le coût de l'opération est de 4068,80 €. Des financements sont envisagés à confirmer.

Ce projet se tiendrait en plus de l'activité normale de l'ALSH durant cette période estivale. L'assemblée salue la reprise de ce projet annuel de l'ALSH qui n'avait pu se tenir l'an dernier faute d'avoir trouvé un local d'accueil.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de mini camp tel que proposé, et décide :

D'INTEGRER le coût du projet au budget primitif 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

DELIB 2024 007 : CONVENTION DE PARTENARIAT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCRECHE INTERCOMMUNALE DE DAOULAS

Animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, les communes signataires se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF et la MSA d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010), en décembre 2011 (période 2011-2014), en fin d'année 2015 (période 2015-2018), puis en fin d'année 2019 (période 2019-2023).

En complément de la structure associative « Les Mésanges », structure multi-accueil située à Dirinon, proposant 20 places de multi-accueil, et de la micro crèche de Loperhet proposant 10 places de crèche, la micro crèche de Daoulas propose 9 places de crèche.

Compte tenu du retard pris dans le projet d'extension de la micro crèche à 12 places prévu en septembre 2023, il y a lieu de mettre en place une convention transitoire dans l'attente de l'attribution des 3 places supplémentaires.

Les structures municipales et associatives de la « Maison éclatée » régulièrement pour harmoniser leurs pratiques de fonctionnement.

Pour son fonctionnement, la micro crèche de Daoulas est soutenue par des aides financières :

- La CAF :
 - verse des prestations de service en complément de celles versées par les familles (PSU), pour ses allocataires,
 - verse une prestation, liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse, basée sur le reste à charge de financement des communes,
- La MSA verse des prestations de service en complément de celles versées par les familles (PSU), pour ses allocataires.

Cette micro crèche comporte 9 places ; la répartition est définie comme suit :

- pour 2 d'entre elles à la commune de Daoulas,
- pour 1 d'entre elles à la commune de Dirinon,
- pour 1,5 d'entre elles à la commune d'Irvillac,
- pour 1 d'entre elles à la commune de L'Hôpital-Camfrout,
- pour 1,5 d'entre elles à la commune de Logonna-Daoulas,
- pour 1 d'entre elles à la commune de Loperhet.
- pour 1 d'entre elles à la commune de Saint-Urbain

A. DUVAL : Pourquoi ce retard ?

► **Monsieur le Maire** : le retard pris dans le projet d'extension de la micro crèche, pour le passage de 9 à 12 places, qui était prévu en septembre 2023, est dû à un prix très au-dessus de l'estimation initiale du projet à la charge de la commune d'accueil ce qui a conduit à relancer la procédure.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat telle que proposée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique.

DELIB 2024 008 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE HANVEC A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT COOPÉRATIF DE LA POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE DAOULAS

Les communes du Pays de Daoulas ont, depuis les années 2000, engagé une réflexion politique à l'échelle du bassin de vie. De nombreux dispositifs d'aides et d'accompagnement par la CAF ET la MSA se sont succédés.

Au 1^{er} Janvier 2022, les communes sont signataires d'un CONTRAT GLOBAL de TERRITOIRE auprès de la CAF du Finistère, du Département du Finistère, de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et chacune des communes du Pays de Daoulas, sur une durée de 4 ans.

L'objectif de cette démarche nationale est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Cette convention aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Sont retranscrites pour le Pays de Daoulas les actions mises en place antérieurement dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

Souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la coordination, la Commune de Hanvec pourrait ainsi également devenir un partenaire signataire de la convention.

Il est ainsi proposé d'intégrer Hanvec au 1^{er} janvier 2024 à la convention de partenariat en cours (depuis le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025).

C. MUSELLEC : la commune d'HANVEC va bien participer à la contribution financière de cette coordination ?

► **Monsieur le Maire** : Dans la logique de ce partenariat, la réponse est affirmative, la question sera posée lors de la prochaine Conférence des Maires. Cette intégration est une mise en cohérence de la situation actuelle. **C. LE ROY** ajoute que la commune d'Hanvec participe déjà à la politique éducative commune et sera maintenant intégrée aux projets portés par Laure TREBAUL, coordinatrice Enfance Jeunesse, ce qui renforcera son ingénierie en termes de cohérence territoriale.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le nouveau partenariat avec Hanvec pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale sur le territoire du Pays de Daoulas,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

DELIB 2024 009 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES CLASSES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BILINGUES DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE DAOULAS

Pour répondre à la demande de scolarisation bilingue français – breton, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint Eloy et Saint Urbain, en accord avec l'Education Nationale et en concertation avec le Conseil Départemental, ont engagé une réflexion sur ce sujet dès janvier 2005.

A l'été 2005, les conseils municipaux des communes du Pays de Daoulas ont délibéré sur une convention de partenariat pour l'organisation de la filière de scolarisation bilingue français breton dans l'enseignement public.

Après une étude de faisabilité, il a été décidé, sur proposition de l'Education Nationale et à la demande des parents, de compléter le dispositif déjà existant à Loperhet par l'organisation d'une section maternelle à Daoulas.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2022, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Ainsi, la scolarisation bilingue du Pays de Daoulas s'organise comme suit :

- une section maternelle à Daoulas,
- une section maternelle et élémentaire à Loperhet

Par ailleurs, la convention prévoit la prise en compte des frais réels de fonctionnement pour les classes maternelles bilingues.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE RENOUVELEZ cette convention pour la période 2023-2027,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

DELIB 2024 010 : CAPLD - AMO ET MARCHÉ TELEPHONIE ET INTERNET

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la prestation de Téléphonie et d'internet.

La durée du marché sera d'un an renouvelable 3 fois, le Coordonnateur étant la Communauté d'agglomération de Landerneau Daoulas (CAPLD)

Le groupement de commandes sera institué par une convention qui précisera les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

D'APPROUVER l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de téléphonie internet proposés,

DE DESIGNER la CAPLD comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIB 2024 011 : CINEMATHEQUE DE BRETAGNE- DEMANDE D'ADHESION

Dans le cadre de son activité, il est proposé l'adhésion de la médiathèque à la Cinémathèque de Bretagne pour une période d'un an. Cette adhésion donne accès à l'espace Adhérents du site internet www.cinematheque-bretagne.bzh et permet de consulter la base documentaire, la photothèque et de visionner les films disponibles en ligne.

L'adhésion permet également de participer à la vie de la Cinémathèque, eu égard aux votes et décisions des assemblées générales notamment.

La cotisation est annuelle est de 50€.

C. GOHEL précise que cette adhésion permettrait de disposer d'un fonds documentaire extrêmement riche pour organiser des projections à la Médiathèque permettant de proposer des débats autour de celles-ci.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADHERER à la Cinémathèque de Bretagne pour l'année 2024 pour un montant annuel de 50€,

D'INTEGRER cette dépense au budget primitif 2024 section fonctionnement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIB 2024 012 : ASSURANCE PREVOYANCE COLLECTIVE – MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE COMMUNALE

La collectivité a souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 29, pour la prévoyance complémentaire de ses agents, auprès du courtier Relyens et de l'assureur CNP.

Après négociation entre ces organismes et le CDG29, les nouvelles conditions tarifaires suivantes ont été décidées, pour application au 1^{er} janvier 2024, selon les différents taux de cotisation suivants (le taux est au choix de l'agent, en fonction de la couverture souhaitée) :

Garanties Incapacité / Invalidité (taux de cotisation selon l'assiette de cotisation choisie) :
2,24% / 2,65% / 2,94%

Garantie perte de retraite :
0,66 %

Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :
0,38%

Rente éducation :
0,29%

Les anciens taux étaient jusqu'à présent de 2 % / 2,36 % / 2,62 %, avec une participation de la collectivité de 2 % du traitement de base indiciaire.

Afin d'éviter aux agents une perte de revenus supplémentaire, et de garantir la prise en charge de la couverture minimale versée, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser la participation de la collectivité et de l'aligner sur le nouveau taux de cotisation, à savoir 2,24%, à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Maire précise que l'incidence annuelle de cette revalorisation constitue un montant à la hausse de 870 € à effectif constant.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE REVALORISER la participation de la collectivité et de l'aligner sur le nouveau taux de cotisation, à savoir 2,24%, à compter du 1^{er} mars 2024.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2023 :

Le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le PV du conseil municipal du 22 septembre 2023.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2023 :

Le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le PV du conseil municipal du 07 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-212900807-20240412-DELIB_2024_013-DE

Réponses aux questions posées en séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 :

○ Question concernant l'exposition d'été 2023 : (Colette GOHEL)

La DRAC a octroyé une subvention de 3000 €, et la CAPLD de 946 €, soit un total de subvention de 3 946 € pour une dépense globale de 4 624 €, soit un reste à charge pour la commune de 678€.

Impact : l'exposition a suscité beaucoup d'articles dans la presse locale et dans la presse nationale spécialisée. Elle a aussi suscité l'étonnement de beaucoup des 1200 visiteurs qui se sont déplacés qui ont pu faire en faire part quant à la qualité d'une telle proposition en regard de la taille de la commune.

Elle a de ce fait éveillé l'intérêt d'artistes pour venir exposer au sein de la commune.

○ Question sur les prises électriques et les bornes d'eau dans la commune :

Concernant les bornes d'eau, un détail pourra être fourni sur demande par les services communaux. Concernant les bornes électriques, elles sont situées à proximité des mouillages pour les plaisanciers (Kerascoët, Troaon et Tibidy et le bourg). A noter que celle du bourg sert aussi aux camions snack.

○ Les procès-verbaux des conseils municipaux :

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule concernant les débats en assemblée du Conseil Municipal que celui-ci contient « *la teneur des discussions au cours de la séance* ». Les interventions in extenso ne sont donc pas reprises.

Les Procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la commune et un point pourra être fait sur l'historique en la matière. Il est précisé à ce propos que depuis que la nouvelle responsable de la médiathèque ne s'occupe plus du site internet, celui-ci est alimenté par les élus. Au retour de la titulaire, cette dernière reprendra cette activité.

Questions diverses de l'assemblée

- **JF LE GUEDES** pose la question du ravalement de l'école.

► **P. LE GOFF** : la question est en cours de réflexion afin de déterminer la meilleure solution en termes de résistance compte tenu des contraintes techniques, notamment les infiltrations d'eau dans le mur de soutènement

- **A. DUVAL** interroge le Maire sur le statut du port du Bourg.

► **Monsieur le Maire** : pour la Direction Départementale (DDTM) il n'a pas le statut de port.

► **A. WICHORSKI** précise qu'à ce jour, il n'existe donc qu'un port officiel sur la commune, c'est celui de Kerascoët. La commune a donc proposé aux plaisanciers du port de Kerascoët d'élargir la zone du port pour englober celle du Bourg. Ils ne le souhaitent pas. L'alternative serait de créer une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) dotée d'un bureau (à ce jour une personne serait intéressée).

- **JF. LE GUEDES** interroge le Maire sur les critères de la DDTM pour qualifier un port, sur les réflexions afin de d'anticiper une éventuelle crue du Camfrout, notamment pour protéger l'église classée, et il fait remarquer qu'un statut de port pour les mouillages du Bourg pourraient éventuellement donner lieu à l'octroi de subventions.

► **A. WICHORSKI** : pour la DDTM, la solution passe soit par la création d'une ZMEL, soit par le dispositif de mouillages indépendants dont la gestion, en pratique, est très compliquée à mettre en œuvre. Par ailleurs, un état des lieux doit être établi concernant les bateaux abandonnés au Bourg afin de lancer la procédure d'enlèvement pour demander aux propriétaires de prendre des dispositions.

A ce jour si un plaisancier visiteur souhaite mouiller à l'Hôpital Camfrout, la réglementation impose de conserver un mouillage « visiteur » à Kerascoët et à Tibidy.

- **A. DUVAL** interroge le Maire afin de savoir qui est chargé de l'entretien des sentiers côtiers.

► **Monsieur le Maire** : c'est la commune qui est chargée de l'entretien des sentiers côtiers. Si les services communaux ne sont pas intervenus plus rapidement après la tempête c'est qu'ils étaient occupés par d'autres travaux d'urgence. Les services techniques de la commune ont d'ailleurs reçu de l'aide de bénévoles qui sont venus leur prêter main forte notamment de l'association de VTT, mais pas uniquement.

- **JF LE GUEDES** interroge le Maire concernant le dossier de l'Ile de Tibidy.

► **Monsieur le Maire** : la commune a un nouvel interlocuteur au sein du bureau d'étude qui a dû s'installer dans ses fonctions. Par ailleurs, une enquête publique doit se tenir. Il faut pour cela réunir au préalable l'ensemble des personnes publiques associées puis désigner un commissaire enquêteur.

JF LE GUEDES : à quelle échéance ?

► **Monsieur le Maire** : une échéance dans ce dossier est difficile, voire impossible à prévoir notamment du fait d'éventuelles voies de recours juridiques. D'autant plus que la préfecture s'est retirée du dossier au profit de la commune qui suit la procédure.

- **G. LOIRE** interroge sur l'adressage des bâtiments.

► **P. LE GOFF** : une personne a été recrutée depuis novembre 2023 afin de permettre à un agent de prioriser ce dossier qui a une double finalité :

- Renforcer la sécurité en permettant aux secours d'avoir des coordonnées fiables pour intervenir chez les habitants,
- C'est aussi une condition pour que la fibre puisse se déployer sur le territoire de la commune.

- **G. LOIRE** interroge le Maire sur l'obligation pour la commune de proposer du compostage.
 - Pour mémoire : la loi « Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire », dite loi AGEC implique de proposer aux administrés une solution de compostage. Il convient donc pour les collectivités de définir les solutions les plus pertinente pour trier les déchets alimentaires afin de les valoriser par le compostage plutôt que le dépôt en décharge.
 - **P. LE GOFF** : une réunion se tiendra le 11 mars prochain pour définir le lieu d'implantation de bacs pour cette collecte.
- **G. LOIRE** indique que certains dirigeants d'association de la commune n'arrivent pas à récupérer le courrier de l'association car leurs horaires ne coïncident pas avec les horaires d'ouvertures de la mairie. Des boites aux lettres extérieures pourraient-elles être misent à leur disposition.
 - **C. LE ROY** : une telle solution imposerait l'installation d'un grand nombre de boites aux lettres et une gestion compliquée à leur accès. La solution la plus simple est pour les associations de faire adresser leur courrier chez l'un de leur membre, c'est d'ailleurs la formule déjà adoptée par certaines associations.
- **A. DUVAL** pose la question de savoir si une réglementation spécifique existe concernant la chasse aux abords des sentiers.
 - **P. LE GOFF** : il n'y a pas de réglementation spécifique concernant les sentiers.
- **C. MUSELLEC** interroge le Maire sur les tags inscrits sur la salle omnisports.
 - **Monsieur le Maire** : une plainte a été déposée, et ils vont être effacés.
- **N. DEMARET** indique qu'un lampadaire ne fonctionne pas.
 - **P. LE GOFF** : le SDEF a été prévenu pour une intervention dès que possible. Il est possible de faire remonter ces signalements à la mairie pour gagner du temps.

En l'absence de nouvelles questions de l'assemblée, M. le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h35.

Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,

- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 12/04/2024*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT